

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 113**

### Finances locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Cette décision modificative n°2 présente uniquement les articles impactés considérant que le vote est au niveau des chapitres et des opérations.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**APPROUVE** la Décision Modificative n°2 de la Ville telle que présentée dans les tableaux en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

↓ Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Section de fonctionnement - Dépenses - DM n° 2 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°2	Total
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 857 844,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 857 844,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>4 116 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 116 000,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>797 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>797 000,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 157 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 157 100,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>216 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>216 900,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>23 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 400,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>9 180 244,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 180 244,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 026 054,94</b>	<b>-55 000,00</b>	<b>2 971 054,94</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>220 100,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>283 100,00</b>
6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corp.	220 100,00	63 000,00	283 100,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 246 154,94</b>	<b>8 000,00</b>	<b>3 254 154,94</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 246 154,94</b>	<b>8 000,00</b>	<b>3 254 154,94</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 426 398,94</b>	<b>8 000,00</b>	<b>12 434 398,94</b>

## Section de fonctionnement - Recettes - DM n° 2 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°2	Total
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,00</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>208 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>208 800,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 519 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 519 100,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>3 200 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 200 100,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>239 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>239 900,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>69 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 500,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>9 369 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 369 500,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 600,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>15 600,00</b>
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au	6 600,00	8 000,00	14 600,00
7811	Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	1 000,00		1 000,00
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>7 600,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>15 600,00</b>
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>3 049 298,94</b>		<b>3 049 298,94</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 426 398,94</b>	<b>8 000,00</b>	<b>12 434 398,94</b>

## Section d'investissement - Dépenses - DM n° 2 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°2	Total
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>48 773,80</b>	<b>0,00</b>	<b>48 773,80</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>506 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>506 000,00</b>
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	16 000,00	33 000,00	49 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	490 000,00	-33 000,00	457 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 582 900,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>1 626 900,00</b>
2111	Terrains nus	18 000,00		18 000,00
2112	Terrains de voirie	112 000,00		112 000,00
2115	Terrains bâtis	220 000,00		220 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	49 500,00		49 500,00
21311	Hôtel de ville	9 500,00		9 500,00
21312	Bâtiments scolaires	166 800,00		166 800,00
21318	Autres bâtiments publics	297 500,00		297 500,00
2132	Immeubles de rapport	90 000,00		90 000,00
2138	Autres constructions	49 000,00		49 000,00
21534	Réseaux d'électrification	60 000,00		60 000,00
21538	Autres réseaux	23 000,00		23 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	81 000,00	25 000,00	106 000,00
2184	Mobilier	37 000,00		37 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	369 600,00	19 000,00	388 600,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>106</b>	<b>Acquisitions foncières</b>	<b>2 106,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 106,00</b>
<b>123</b>	<b>Services techniques</b>	<b>169 412,62</b>	<b>0,00</b>	<b>169 412,62</b>
<b>136</b>	<b>Mairie</b>	<b>38 428,40</b>	<b>0,00</b>	<b>38 428,40</b>
<b>145</b>	<b>Bâtiments communaux travaux</b>	<b>20 752,74</b>	<b>0,00</b>	<b>20 752,74</b>
<b>146</b>	<b>Aménagements urbains</b>	<b>44 490,24</b>	<b>0,00</b>	<b>44 490,24</b>
<b>148</b>	<b>Travaux salle Gravette</b>	<b>295 645,37</b>	<b>0,00</b>	<b>295 645,37</b>
<b>149</b>	<b>Rénovation et extension tribunes du Stade</b>	<b>93 401,48</b>	<b>0,00</b>	<b>93 401,48</b>
<b>150</b>	<b>Rénovation et extension du COSEC</b>	<b>158 101,77</b>	<b>0,00</b>	<b>158 101,77</b>
<b>151</b>	<b>Bourg Centre</b>	<b>175 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 000,00</b>
<b>152</b>	<b>Rénovation école Petit Prince</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>
<b>153</b>	<b>Extension cimetière Moutonne</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>21</b>	<b>Ecoles</b>	<b>33 436,91</b>	<b>0,00</b>	<b>33 436,91</b>
<b>28</b>	<b>COSEC</b>	<b>100 649,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 649,00</b>
<b>36</b>	<b>Achat matériel informatique</b>	<b>116 971,37</b>	<b>0,00</b>	<b>116 971,37</b>
<b>38</b>	<b>Culture</b>	<b>215 150,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>265 150,00</b>
2031	Frais d'études	15 150,00		15 150,00
21318	Autres bâtiments publics	200 000,00	50 000,00	250 000,00

<b>46</b>	<b>Equipements sportifs</b>	<b>91 935,58</b>	<b>0,00</b>	<b>91 935,58</b>
<b>52</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>49 140,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>56 140,00</b>
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	49 140,00	7 000,00	56 140,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 882 295,28</b>	<b>101 000,00</b>	<b>3 983 295,28</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>96 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>96 000,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>888 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>888 000,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458115	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	12 307,49		12 307,49
458116	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesès	18 297,80		18 297,80
458117	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	15 122,96		15 122,96
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 912 023,53</b>	<b>101 000,00</b>	<b>5 013 023,53</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>7 600,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>15 600,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	5 800,00		5 800,00
13913	Départements	800,00	8 000,00	8 800,00
28152	Installations de voirie	1 000,00		1 000,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>		<b>11 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
2111	Terrains nus	10 000,00	10 000,00	20 000,00
2112	Terrains de voirie	1 000,00		1 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>18 600,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>36 600,00</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>				<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 930 623,53</b>	<b>119 000,00</b>	<b>5 049 623,53</b>



## Section d'investissement - Recettes - DM n° 2 de 2023 Ville

Chapitre / Article	Libellé	BP 2023	DM n°2	Total
<b>123</b>	<b>Services techniques</b>	<b>28 972,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 972,00</b>
<b>147</b>	<b>Aménagement de l'Escalys</b>	<b>27 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 000,00</b>
<b>149</b>	<b>Rénovation et extension tribunes du Stade</b>	<b>51 881,51</b>	<b>0,00</b>	<b>51 881,51</b>
<b>150</b>	<b>Rénovation et extension du COSEC</b>	<b>252 901,57</b>	<b>0,00</b>	<b>252 901,57</b>
<b>151</b>	<b>Bourg Centre</b>	<b>0,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>37 000,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00	22 000,00	22 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>21</b>	<b>Ecoles</b>	<b>58 654,80</b>	<b>0,00</b>	<b>58 654,80</b>
<b>36</b>	<b>Achat matériel informatique</b>	<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>
<b>38</b>	<b>Culture</b>	<b>0,00</b>	<b>84 000,00</b>	<b>84 000,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	34 000,00	34 000,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	50 000,00	50 000,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 037 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 037 000,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>024 Produits des cessions</b>		<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>
458215	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	11 076,74		11 076,74
458216	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbe	16 468,02		16 468,02
458217	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	13 610,67		13 610,67
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 614 765,31</b>	<b>121 000,00</b>	<b>2 735 765,31</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>3 026 054,94</b>	<b>-55 000,00</b>	<b>2 971 054,94</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>220 100,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>283 100,00</b>
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	17 500,00		17 500,00
28031	Amortissements des frais d'études	7 500,00		7 500,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 000,00		5 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	19 500,00		19 500,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 500,00		5 500,00
280422	Privé : bâtiments, installations	100,00		100,00
28046	Attributions compensation investissement	34 000,00	44 200,00	78 200,00
28051	Concessions et droits similaires	15 500,00	8 200,00	23 700,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 500,00		1 500,00
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 500,00	-4 500,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	4 500,00		4 500,00
28138	Autres constructions	500,00		500,00
281534	Réseaux d'électrification	500,00		500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00		500,00
28182	Matériel de transport	5 000,00		5 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 000,00	1 100,00	18 100,00
28184	Mobilier	20 000,00	2 200,00	22 200,00
28188	Autres immobilisations corporelles	61 500,00	11 800,00	73 300,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>		<b>11 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>21 000,00</b>
1328	Autres	11 000,00	10 000,00	21 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 257 154,94</b>	<b>18 000,00</b>	<b>3 275 154,94</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>305 483,37</b>		<b>305 483,37</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 177 403,62</b>	<b>139 000,00</b>	<b>6 316 403,62</b>

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 114**

**Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024.**

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans les limites définies ci-dessous :



Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte e = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	Acquisitions foncières	0,00	2 106,00	0,00	0,00	0,00
123	Services techniques	0,00	169 412,62	0,00	0,00	0,00
136	Mairie	0,00	38 428,40	0,00	0,00	0,00
145	Bâtiments communaux travaux	0,00	20 752,74	0,00	0,00	0,00
146	Aménagements urbains	0,00	44 490,24	0,00	0,00	0,00
148	Travaux salle Gravette	129 700,00	165 945,37	0,00	129 700,00	32 425,00
151	Bourg Centre	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00	43 750,00
152	Rénovation école Petit Prince	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	17 500,00
153	Extension cimetière Moutonne	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
21	Ecoles	0,00	33 436,91	0,00	0,00	0,00
28	COSEC	0,00	100 649,00	0,00	0,00	0,00
36	Achat matériel informatique	0,00	116 971,37	0,00	0,00	0,00
38	Culture	200 000,00	15 150,00	50 000,00	250 000,00	62 500,00
46	Equipements sportifs	0,00	91 935,58	0,00	0,00	0,00
52	Urbanisme	46 500,00	2 640,00	7 000,00	53 500,00	13 375,00
20	Immobilisations incorporelles	35 500,00	13 273,80	0,00	35 500,00	8 875,00
204	Subventions d'équipement versées	506 000,00	0,00	0,00	506 000,00	126 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 492 900,00	0,00	134 000,00	1 626 900,00	406 725,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
458115	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	0,00	12 307,49	0,00	0,00	0,00
458116	PUP Mme VERDIER - lotissement route de Bruno-Mingesèsbes	0,00	18 297,80	0,00	0,00	0,00
458117	PUP Mr DAGORN - lotissement 1823 route de Saint-Clar	0,00	15 122,96	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 725 600,00</b>	<b>860 920,28</b>	<b>191 000,00</b>	<b>2 916 600,00</b>	<b>729 150,00</b>

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 2 916 600 € x 25 % = 729 150,00 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 729 150,00 € s'établit de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

N° de l'opération ou chapitre	Libellé de l'article	Montant
148 Travaux salle Gravette (opération)	2138 - Autres constructions	31 250,00
	2188 - Autres	1 175,00
151 Bourg Centre (opération)	2031 - Frais d'études	43 750,00
152 Rénovation école Petit Prince (opération)	21312 - Bâtiments scolaires	17 500,00
153 Extension cimetièrre Moutonne (opération)	2031 - Frais d'études	12 500,00
38 Culture (opération)	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	62 500,00
52 Urbanisme (opération)	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	13 375,00
20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	750,00
	2031 - Frais d'études	5 000,00
	2051 - Concessions et droits similaires	3 125,00
204 - Subventions d'équipement versées	2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	12 250,00
	2046 Attributions de compensation d'investissement	114 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	4 500,00
	2112 - Terrains de voirie	28 000,00
	2115 - Terrains bâtis	55 000,00
	2128 - Autres agencements et aménagements	12 375,00
	21311 - Bâtiments administratifs	2 375,00
	21312 - Bâtiments scolaires	41 700,00
	21318 - Autres bâtiments publics	74 375,00
	21321 - Immeubles de rapport	22 500,00
	2138 - Autres constructions	12 250,00
	21534 - Réseaux d'électrification	15 000,00
	21538 - Autres réseaux	5 750,00
	21838 - Autre matériel informatique	26 500,00
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	9 250,00
	2188 Autres	97 150,00
23- Immobilisations en cours	2313 - Constructions	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>729 150,00</b>

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration** : Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent** : Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation** : 5 décembre 2023

**Date d'affichage** : 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 115**

**Finances Locales – Attributions de compensations définitives en fonctionnement pour 2023.**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération n°2023.004 portant notification des attributions de compensations provisoires pour 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023.088 portant sur le contentieux « enfance » avec la commune de Frouzins et l'exécution du jugement du Tribunal Administratif - vote de l'attribution de compensations 2018 et suivantes ;

**Vu** la délibération n°2023.090 de révision libre des attributions de compensations - harmonisation du financement du « pool routier » ;

**Vu** la délibération n°2023.091 de révision libre des attributions de compensations 2023 - ajustement du droit de tirage voirie et bilans voirie 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023.092 de révision libre des attributions de compensations - pacte financier et fiscal 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.169 du 14 novembre 2023 portant sur la révision libre des attributions de compensations : dette transférée, ajustement des bilans voirie et eaux pluviales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.170 du 14 novembre 2023 portant sur l'attribution de compensations pour les années 2018 et suivantes pour la commune de Saiguède : révision libre à la suite du jugement du Tribunal Administratif ;

La modification intervenant sur les attributions de compensations porte sur la refacturation des services communs au titre de 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** les attributions de compensations définitives 2023 de la commune de Saint-Lys selon un montant de **731 555 €** au titre de l'AC de fonctionnement par la prise en compte de la refacturation des services communs ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 116**

**Finances Locales – Tarification 2024 assainissement.**

Où l'exposé présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-19 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 ;

CONSIDERANT que les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats et convention liés à la collecte et au transport des eaux usées en matière d'assainissement collectif ont fait l'objet de plusieurs délibérations du conseil municipal de Saint-Lys, dont la dernière en date du 7 avril 2021, afin que ces deux compétences soient exercées par la Ville de Saint-Lys sous la forme d'une convention de délégation signée avec le Muretain Agglo ;

CONSIDERANT que cette convention signée le 14 avril 2021 stipule que : « la redevance « assainissement » est votée et perçue par la communauté d'agglomération délégante sur proposition de la commune délégataire. » ;

D'importants travaux sont réalisés cette année au niveau de la réhabilitation de la route de Saint-Clar, rue du ruisseau Saint-Julien et rue de l'Ayguebelle (marché à hauteur de 513 K€) et de la rue de la Bigorre (plus de 200 K€).

De plus, il est nécessaire de se projeter vis-à-vis de l'extension de la station d'épuration des eaux usées, opération d'un montant important et indispensable à la commune.

Il résulte de ces considérants :

- **Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 60 Euros HT par unité d'habitation (contre 55 € HT auparavant) ;**
- **Le prix de la redevance du m<sup>3</sup> d'eau consommé à 1,400 Euros HT (contre 1,300 € HT auparavant) conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**PROPOSE** au Muretain Agglo de fixer les divers tarifs d'assainissement pour la Commune de Saint-Lys suivants :

- montant de la redevance fixe d'assainissement : 60 € HT par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2024 ;

- prix de la redevance du m<sup>3</sup> d'eau consommé : 1,400 € HT conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2024 ;

- montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	2023	2024
Collège	1 396,00	1 509,00
Foyer Maréchal Leclerc	1 565,00	1 692,00
ADOMA / CPAR	1 565,00	1 692,00
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 565,00	1 692,00
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 565,00	1 692,00
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 565,00	1 692,00
Magasin Leclerc	1 823,00	1 971,00
Magasin Intermarché	2 605,00	2 816,00
Magasin Bricomarché	986,00	1 066,00
Magasin LIDL	651,00	704,00

**PROPOSE** au Muretain Agglo de rendre applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables ;

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

-

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 4
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n°23 x 117**

**Finances Locales – Modification tarifs Restaurant communal.**

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant communal, autrefois appelé « Foyer », accueille depuis plus de 30 ans des personnes âgées de plus de 60 ans et des agents des services publics. Le premier service de repas payants a été mis en place le 3 janvier 1981.

Il permet de rompre l'isolement et d'allier convivialité et repas équilibrés.

Fermé pendant la période du COVID, il a réouvert ses portes le 13 septembre 2021 après avoir fait peau neuve. Des travaux ont été réalisés dans la cuisine et dans la salle de restaurant. De la vaisselle supplémentaire, des décorations et du mobilier ont été achetés pour le plus grand plaisir des convives. Aujourd'hui, il peut accueillir jusqu'à 40 personnes voir 80 en deux services pour le repas de Noël.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale du Muretain Agglo. Les achats de proximité sont privilégiés, les produits sont issus de l'agriculture biologique ou labellisés. Les repas sont préparés par une équipe de cuisiniers professionnels diplômés favorisant toujours des recettes traditionnelles, en limitant au maximum l'usage de produits industriels. Entre 2022 et 2023, le restaurant communal a vu sa fréquentation augmenter de 58 % et de janvier à septembre 2023, 3144 repas ont été servis.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Oui l'exposé présenté au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 14 x104 du 8 septembre 2014 sur les tarifs publics ;

**Considérant** que les tarifs du restaurant communal n'ont pas été augmentés depuis 10 ans et que ceux du MURETAIN AGGLO viennent d'être augmentés de 12% ;

**Propose** une augmentation des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Intitulé du ticket	Catégories	Anciens Prix unitaires	Nouveaux prix unitaires
I	Employés communaux	3,30 €	<b>3,70 €</b>
J	3 <sup>ème</sup> âge Saint-Lys et autres agents des services publics	5,50 €	<b>6,20 €</b>
L	3 <sup>ème</sup> âge extérieur à Saint-Lys	6,70 €	<b>7,50 €</b>

**Décide** que ces tarifs publics du restaurant communal seront proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration** : Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent** : Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation** : 5 décembre 2023

**Date d'affichage** : 5 décembre 2023

**Délibération n°23 x 118**

**Déplacement du point lumineux n°1485**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **04/07/23** concernant **le déplacement du PL n°1485**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Déplacement du point lumineux n°1485 (l'emplacement actuel et le projeté par la mairie est au milieu d'un cheminement PMR)**
- **Confection d'une boîte de jonction pour rallongement des câbles**
- **Remplacement lanterne par lanterne Style de type LED 28W avec abaissement 50% durant 23h-6h.**

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en

œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **80%**, soit **65 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	617 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 767 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 743 €</b>
<b>Total</b>	<b>3 927 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 119**

**Remplacement d'un câble d'éclairage public hors service entre les points lumineux n°372 et 378 – avenue de Toulouse (remplace la délibération 22x89)**

Suite à la demande de la commune du 22/09/21 concernant la rénovation d'un câble d'éclairage public hors service entre les points lumineux n° 372 et 378, la commune a délibéré en septembre 2022 sur la base de l'étude de l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDEHG.

En raison d'une erreur d'évaluation de certaines contraintes techniques ayant un impact sur l'enveloppe financière, le SDEHG a remis à jour l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 150 m de câble aérien provisoire du PL n°372 au PL n°378,
- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur 150m du PL n°372 au PL n°378,
- Dépose des candélabres pour positionnement les gaines dans le fût des candélabres, repose des candélabres,
- Réfection des trottoirs à l'identique,
- Utilisation d'une aspiratrice justifiée par la présence de nombreux réseaux sous trottoir, l'option de terrassement sous chaussée a été envisagée mais s'avère plus onéreuse.

La présence de très nombreux réseaux au niveau du réseau d'éclairage public à rénover impose l'utilisation d'une aspiratrice. Le projet mis à jour prévoit également la réfection des trottoirs à l'identique. Ces deux postes de travaux induisent un surcoût par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale qui passe, pour la part communale, de 15 288€ TTC à 30 938€.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	10 955 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	27 826 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 938 €</b>
<b>Total</b>	<b>69 719 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Considérant** que la délibération de Saint-Lys n° 22 x 89 du 19 septembre 2022 est caduque du fait de la mise à jour de l'étude ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 120**

**Remise en état des lignes de vie sur 13 mâts d'éclairage situés sur les terrains enherbés sportifs (terrain de rugby, terrains de football honneur et terrains A8)**

Suite à la demande de la commune du 27/02/2023 concernant la remise en état des lignes de vie de 13 mats d'éclairage situés sur les terrains enherbés de la commune, suite au rapport du contrôle technique, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remise en conformité des lignes de vie sur 13 mâts de stade suite à la réception d'un rapport de non-conformité du bureau de contrôle DEKRA
- Terrain de Rugby : Remise en état des lignes de vie de 4 mâts d'éclairage
- Suppression du point lumineux 505 implanté sur le mât P3 (Non conforme), Implantation d'un mât et repose d'une lanterne au niveau du trottoir du parking
- Terrains d'entraînement (A8) : Remise en état des lignes de vie de 5 mâts d'éclairage
- Terrain Honneur : Remise en état des lignes de vie de 4 mâts d'éclairage
- Remise d'un rapport initial de contrôle technique.



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 483 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	19 008 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>21 133 €</b>
<b>Total</b>	<b>47 624 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 121**

**Déplacement des points lumineux n°50712, 50716, 50717, 50718 route de Lamasquère**

Suite à la demande de la commune du 20/10/2023 concernant **le déplacement des points lumineux n°50712, 50716, 50717, 50718 route de Lamasquère dans le cadre de l'aménagement de piste cyclable sur la RD 19**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déplacement des Points lumineux n°50712, 50716, 50717 et 50718 sur un espace vert
- Réalisation de boîtes de jonction sous L1T.
- Alimentation de l'abribus du CD31 suite à son déplacement (création d'une descente aérosouterraine, déroulage d'un câble dans fourreau posé par aménageur, raccordement).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 590 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	4 038 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 490 €
<b>Total</b>	<b>10 118 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 122**

**Rénovation du point lumineux n° 50163**

Suite à la demande de la commune du 11/10/2023 concernant **la rénovation du point lumineux n° 50163**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Rénovation de la lanterne de « style », détériorée, par un appareil LED 28W de modèle et d'esthétique équivalente, suite au sinistre causé par une entreprise de travaux (dans le cadre d'une opération de construction d'un particulier)**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	256 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	651 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	723 €
<b>Total</b>	<b>1 630 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration** : Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent** : Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation** : 5 décembre 2023

**Date d'affichage** : 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 123**

**Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs permanents 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun en date du 27 novembre 2023,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.



Le Maire informe l'assemblée de la mise à jour du tableau des effectifs :

Suite à un départ à la retraite :

- Une suppression de poste au grade d'attaché principal à temps complet

Suite à deux mutations externes :

- Une suppression de poste au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Une suppression de poste au grade d'ingénieur principal à temps complet

Suite aux avancements de grade au choix pour l'année 2023 :

- Une suppression de poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Une création de poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Une suppression de poste au grade d'adjoint administratif à temps complet
- Une création de poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Trois suppressions de postes au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Trois créations de postes au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE** d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 124**

**Délibération refonte du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des attachés, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

**Vu** la délibération cadre relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 18 décembre 2017,

**Vu** les délibérations modificatives des 03 avril 2018, 17 décembre 2018 et 25 mars 2019 portant modifications de la délibération cadre relative au RIFSEEP,

**Vu** la délibération du 30 novembre 2020 portant application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux et auxiliaire de soins,

**Vu** la délibération du 22 mai 2023 qui étend les emplois dans les groupes de fonctions A3 de la filière technique pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et de la filière administrative pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Vu** que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial commun en date du 27 novembre 2023,

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le RIFSEEP des agents de la mairie de Saint-Lys, afin de remplir les objectifs suivants :**

- Déclinaison d'une cotation (selon les critères précisés en article 3).de tous les postes de la

collectivité.

- Attribution de la part liée à l'activité (CIA) proportionnée en fonction du poste occupé et des responsabilités liées à celui-ci (ventilation du RI annuel de 90 % d'IFSE et 10 % CIA).
- Mise en place d'une revalorisation de la part variable (CIA) à la hausse comme à la baisse, liée à l'évaluation de la manière de servir.
- Attribution du RIFSEEP annuel de l'année 2023 servant de base de calcul à l'année 2024.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Tous les cadres d'emplois sont concernés excepté ceux de la filière police municipale.

### **Article 2 : Les modalités de versement, de maintien ou de suppression**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle correspondant à 90 % du régime indemnitaire annuel.
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir correspondant à 10 % du régime indemnitaire annuel. Cette part variable pourra être majorée d'une prime exceptionnelle annuelle en complément.

En déclinaison individuelle, le RIFSEEP est calculé selon les groupes de fonctions et les montants plafonds liés au poste en intégrant la part de cotation du poste et une part rattachée individuellement à l'agent (expérience professionnelle par exemple).

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2020-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité, d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

**Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des montants plafonds**

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...
Critères	Critères	Critères
Fonction Directeur(rice) Général (e) /DGA/Directeur (rice) de pôle Fonction Directeur(rice) Fonction Directeur(rice) Adjoint Fonction Chef (ffe) de service / responsable de secteur Fonction Chef(ffe) d'équipe	Expertise Contrôle Connaissances réglementaires Diversité des tâches, des dossiers ou projets Maîtrise des logiciels et bureautique Qualifications/ habilitations réglementaires	Contact public Exposition physique Surcroît d'activité Horaires particuliers

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

De manière individuelle, tous les postes sont cotés selon les critères ci-dessus. Ils pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution du dit poste. La part pour le critère professionnel 1 est un montant forfaitaire lié au niveau d'encadrement et les autres critères sont pondérés de 1 à 3 pour chaque sous item.

En application du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### **CIA :**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect des directives) : 30% ;
- L'assiduité (respect des obligations, respect des horaires) : 20% ;
- L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20% ;
- L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) : 30%.

Le CIA est versé annuellement au mois d'avril de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et dans le respect des critères ci-dessus.

Cette part variable pourra être majorée d'une prime exceptionnelle annuelle en complément.



**Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :****Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de catégorie A :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe A1	Direction générale ou de pôle	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Direction / Direction Adjointe	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Chef(fe) de service Chef(fe)/ Chargé (e) de projets Chargé(e) de missions	25 500 €	4 500 €

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe A1	Direction générale ou de pôle	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	Direction / Direction Adjointe	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	Chef(fe) de service Chef(fe)/ Chargé (e) de projets Chargé(e) de missions	25 500 €	4 500 €

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine de catégorie A :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe A1	Direction générale ou de pôle	29 750 €	5 250 €
Groupe A2	Direction / Direction Adjointe/ Chef(fe) de service Chef(fe)/ Chargé (e) de projets Chargé(e) de missions	27 200 €	4 800 €

**Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux de catégorie A :**

Répartition par groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des <b>conseillers socio-éducatifs territoriaux</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
Groupe A1	Responsable d'un secteur	25 500 €	4 500 €
Groupe A2	Fonction de pilotage ou de coordination	20 400 €	3 600 €

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux et des animateurs territoriaux de catégorie B :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux et animateurs territoriaux</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Direction, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, ...	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Direction Adjointe	16 015 €	2 185 €
Groupe B3	Chef(fe)/ Chargé (e) de projets Chargé(e) de missions Chef de service, expertise, technicien, encadrant technique, instructeur, ...	14 650 €	1 995 €

**Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Assistants Territoriaux socio-éducatifs</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable d'un secteur	16 720 €	2 280 €
Groupe B2	Fonction de pilotage ou de coordination	14 960 €	2 040 €

**Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux de catégorie B :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux</b>		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Direction, direction adjointe	16 720 €	2 280 €
Groupe B2	Chef de service, expertise	14 960 €	2 040 €

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux de catégorie C :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux		Plafond annuel IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Encadrement de proximité, exécution, expertise, poly métiers	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Exécution	10 800 €	1 200 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**DÉCIDE** d'appliquer la refonte du RIFSEEP tel que décrit ci-dessus,

**DÉCIDE** d'appliquer la nouvelle répartition du RIFSEEP annuel : 90 % en part fixe et 10 % en part variable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DÉCIDE** d'abroger les délibérations antérieures.

**DIT** que les crédits nécessaires au RIFSEEP sont inscrits au budget tous les ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n° 23 x 125**

### Aménagement du territoire – Lancement de la procédure d'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte général du projet d'identification de zones d'accélération.

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée.

Cette loi a notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

Il est précisé que les zones d'accélération qui vont être définies ne constituent pas un droit des sols qui reste la résultante exclusive des documents d'urbanisme (PLU, SCOT etc.). Ces zones formalisent seulement des secteurs sur lesquels l'instruction des demandes sera facilitée et priorisée si leur faisabilité réglementaire est validée (autorisation environnementale, formalité d'urbanisme, loi sur l'eau, ICPE, etc.).

L'identification de zones d'accélération doit être effectuée par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées, et également après avis du Muretain Agglo conformément au calendrier défini par la loi.

La présente délibération a pour objectif de lancer la démarche d'identification et d'en définir les modalités de concertation avec la population.

Une seconde délibération devra être prise avant février 2024 pour valider les zonages à transmettre au référent préfectoral en charge de réunir l'ensemble des potentiels ainsi identifiés et d'acter ou non leur concordance avec les objectifs nationaux.

En cohérence avec l'agenda réglementaire, ainsi qu'avec celui du Muretain Agglo, la concertation aura donc lieu sur une durée d'environ un mois.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

**Vu** le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**ACTE** le lancement de la démarche d'identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAENR).

**APPROUVE** les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie et pendant toute la durée d'établissement des ZAENR pour y recueillir les observations de la population ;
- Publication des zonages envisagés dans un dossier à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente décision peut faire l'objet, sous un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Thierry BERTRAND à Monsieur Laurent POMERY, Madame Nicole DEDEBAT à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Patrice LARRIEU à Madame GRANGÉ

**Absent :** Monsieur Clément BESOMBES

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 25+3	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 5 décembre 2023

**Date d'affichage :** 5 décembre 2023

**Délibération n°23 x 126**

**Domaine et Patrimoine – Renouvellement du bail de location d'un bâtiment de 8 logements à la Gendarmerie de Saint-Lys.**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 9 novembre 2023, le pôle de gestion domaniale de la DRFIP Occitanie a décidé de renouveler le bail n° OI : 77 87 expirant au 31 décembre 2023.

La présente location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032.

À compter du 1er janvier 2024, le loyer sera porté à QUATRE-VINGT MILLE QUARANTE QUATRE EUROS (80 044€) étant précisé que le loyer de 2015 était de SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (71 253€).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent bail annexé ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le Secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)